

Séance extraordinaire du 20 juillet 2009

Province de Québec Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue le lundi 20 juillet 2009 à 22 h 07 au 1230, rue Principale.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Robert Landry, maire
M. Richard St-Pierre, conseiller
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
M. Normand Papineau, conseiller
M. Gaëtan Léveillé, conseiller
Mme Francine Boulanger, conseillère
M. Marc Bastien, conseiller.

FORMANT QUORUM

Renonciation à l'avis de convocation

Les membres du conseil étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation prévu à l'article 156 du code municipal.

1. Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à vingt-deux heures sept (22 h 07) sous la présidence de monsieur Robert Landry, maire. Madame Nathalie Vallée, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2009-07-226

Il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Marc Bastien et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour comme suit :

Ordre du jour

Renonciation à l'avis de convocation

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Approbation par les personnes habiles à voter du règlement 382-2009 décrétant une dépense de 975 000 \$ et un emprunt de 975 000 \$ pour l'achat d'équipements pour la voirie
4. Période de questions
5. Fermeture de la séance

ADOPTÉE UNANIMEMENT

- 3. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Approbation par les personnes habiles à voter du règlement 382-2009 décrétant une dépense de 975 000 \$ et un emprunt de 975 000 \$ pour l'achat d'équipements pour la voirie**

Séance extraordinaire du 20 juillet 2009

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler certains équipements pour le service de voirie, notamment pour le déneigement;

CONSIDÉRANT que le coût estimé du projet est de **975 000 \$**;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour présenter ce règlement a régulièrement été donné lors de la séance régulière du 1^{er} juin 2009;

CONSIDÉRANT que le règlement a été adopté lors de la séance régulière du 6 juillet 2009 et que l'avis public annonçant la procédure d'enregistrement aux personnes habiles à voter a été affiché le 8 juillet 2009, qu'une soirée d'information s'est tenue le 13 juillet 2009 et que la tenue de registre s'est tenue le 16 juillet 2009;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 2 803, le nombre de demande requis était de 291 et qu'aucune signature n'a été apposée au registre, le règlement 382-2009 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que la Directrice générale et Secrétaire-trésorière a procédé à la lecture et au dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter;

2009-07-227

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu que le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 382-2009 décrétant un emprunt de 975 000 \$ et une dépense de 975 000 \$ pour l'achat d'équipements pour la voirie présentant qu'aucune personne habiles à voter ne s'est manifestée et par le fait même, confirme l'approbation du règlement 382-2009 par les personnes habiles à voter et son entrée en vigueur sans modification.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. Période de questions

Début : 22 h 09
Fin : 22 h 09 (pas de questions)

5. Fermeture de la séance

2009-07-228

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Normand Papineau, **appuyé** de Francine Boulanger et résolu que la séance soit levée à 22 h 09.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

Robert Landry,
Maire

Nathalie Vallée, g.m.a.
Directrice générale & Secrétaire-trésorière